

METROPOLE DE LYON
Service Planification
Direction Planification & stratégies territoriales
20 rue du Lac
CS33569
69505 Lyon cedex 03

A l'attention de Monsieur Le Président de la commission
d'enquête

Affaire suivie par *Michel HILS* – hils@sytral.fr

Objet : PLU-H – modification n°3

Monsieur Le Président de la Commission d'Enquête,

La modification n°3 du PLU-H, soumise à enquête publique, rejoint de manière générale les orientations du Sytral, de par son objectif de renforcer l'intégration des enjeux sociaux et environnementaux.

Elle propose entre autres d'amender la partie I - chapitre 3 du règlement relatif à la « NATURE EN VILLE » par des spécifications plus dimensionnantes en matière de toitures végétalisées (§3.1.6.1). Le SYTRAL souscrit à ce développement de toitures végétalisées de qualité, mais souhaiterait proposer une possibilité de déroger à ces spécifications dans le cadre d'un projet aux caractéristiques techniques particulières.

En effet, sur un terrain de 63 681 m² constitués des parcelles cadastrées BV 16 à 30, situé rue Challemel Lacour à Lyon 7 ; le SYTRAL développe, en lien avec la mission Gerland, un ambitieux projet de transformation des anciennes usines FAGOR en centre de maintenance des Tramways. Ce terrain est touché par une pollution industrielle importante qui nécessite de conserver une grande partie des dallages existants pour ne pas déstabiliser cette pollution, contenue par ces éléments de structure depuis des décennies. Ces dallages et leurs fondations serviront donc de support aux nouvelles superstructures réalisées dans le cadre de ce projet. Au regard de la surface importante de toiture à créer et de la prise en compte des contraintes de mitoyenneté, il a été envisagé de végétaliser une grande partie des nouvelles toitures. Malheureusement, les capacités portantes des dallages conservés seront insuffisantes pour accepter la surcharge liée aux 40 cm d'épaisseur de substrat fertile souhaité par cette modification du PLU-H. Si ces dispositions techniques devaient être entérinées, la faisabilité d'intégrer des toitures végétalisées au projet serait compromise, alors même que le Sytral souhaiterait porter une forte ambition de végétalisation et ainsi d'amélioration de l'environnement urbain.

Aussi, nous souhaiterions que cette disposition puisse être assouplie en introduisant une possibilité de dérogation qui pourrait être formulée de la façon suivante : *cette épaisseur de substrat fertile pourra cependant être diminuée en cas de réemploi de toitures, d'éléments de structure ou fondations dont les caractéristiques ne permettraient pas de supporter une telle surcharge.*

METROPOLE de LYON
Reçu le :

22 MARS 2022

DPST
Service Planification

